

COMMISSION DES FINANCES

1ère Séance du vendredi 10 juillet 1925

La séance est ouverte à 2 heures 30 du matin,
sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS : MM. HENRY BERENGER. DUMONT. CHERON.
PELISSE. BOUCTOT. FERNAND FAURE. PERRIE
PERRIER. DOUMER. HERVEY. STUHL. ROUSTAN
PASQUET.

EQUILIBRE BUDGETAIRE

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne connaissance de
l'équilibre du budget de 1925 tel qu'il résulte des votes
que le Sénat vient d'émettre.

Le total des diminutions de recettes s'élève à
42.426.000 francs; celui des augmentations à 64 millions
de francs; d'où une augmentation nette de 21.574.000 francs

Ceci a pour résultat de porter le total général
des recettes prévues à 33.128.344.678 francs.

Mais, d'autre part, certains votes de l'Assemblée
ont eu pour effet d'élever les dépenses à 33.128.055.618 frs

L'équilibre entre les recettes et les dépenses

peut donc s'établir de la façon suivante :

Recettes..... 33.128.344.678 francs

Dépenses..... 33.128.055.618 -

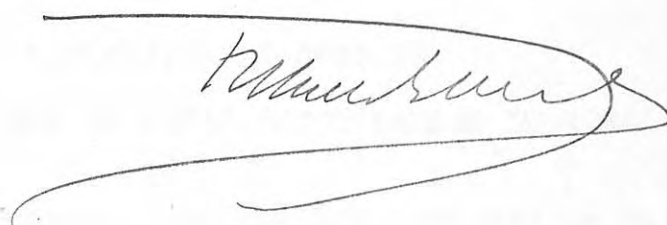
excédent..... 289.060 francs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL fait observer que cet excédent est précaire et qu'il disparaîtra pour laisser place à un déficit lorsque les crédits votés pour la création de l'Institut international de coopération intellectuelle et pour les dépenses militaires du Maroc seront devenus définitifs et auront été incorporés au budget.

La séance est levée à 2 heures 40.

Le Président

de la Commission des Finances :



COMMISSION DES FINANCES

2ème Séance du vendredi 10 juillet 1925

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. MILLIES-LACROIX, président.

PRESENTS : MM. HENRY BERENGER. DOUMER. DUMONT.
DAUSSET. SERRE. ROY. CUMINAL. PELISSE.
DEBIERRE. HERVEY. FERNAND FAURE.
REYNALD. JEANNENEY. FRANCOIS-SAINT-MAUR.
R.G.LEVY. HIRSCHAUER. FRANCOIS-MARSAL.
STUHL. CHERON. PASQUET. ROUSTAN.
CLEMENTEL. BOUCTOT. BLAIGNAN. LEBRUN.
MILAN. CHASTENET.

CONVERSION DE CREDITS

(BUDGET DES DEPENSES RECOUVRABLES DE 1924)

La Commission adopte les conclusions du rapport de M. HENRY BERENGER, rapporteur général, tendant à l'adoption du projet de loi portant conversion en crédits définitifs des crédits provisoires ouverts en 1924, au titre du budget spécial des dépenses recouvrables et du compte spécial: Entretien des troupes d'occupation en pays étranger".

CREDITS DU MAROC

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. DOUMER pour donner connaissance à la Commission des conclusions de son rapport sur le projet de loi portant ouverture sur l'exercice 1925, de crédits applicables aux dépenses occasionnées par les opérations du Maroc.

M. DOUMER, rapporteur spécial.- L'attaque à laquelle laquelle les Riffains se sont livrés contre nos troupes était prévue dès l'an dernier. En effet, au mois de décembre, des tribus soumises à notre autorité avaient été attaquées et, en prévision d'une attaque de plus grande envergure, des renforts avaient été envoyés au Maroc pour renforcer nos effectifs qui étaient alors de 65.000 hommes environ.

Dès le mois de janvier 1925, le Président de notre Commission avait été prévenu que des crédits supplémentaires seraient nécessaires pour permettre d'organiser défensivement notre front nord. Et 4.500.000 francs avaient été inscrits à cet effet dans le cahier de crédits provisoires voté le 30 janvier.

Dès le mois de mars, quand la menace se précisa, des renforts nouveaux furent expédiés et nos effectifs ont été ainsi peu à peu augmentés de 35.000 hommes. C'est donc une armée de 100.000 hommes que nous avons au Maroc; armée désorganisée puisqu'elle n'est pas constituée par de grandes unités homogènes.

Ce dont nous manquons surtout, c'est, en outre d'une forte organisation, d'un matériel puissant adéquat au genre de guerre qui se fait là-bas.

Les crédits qu'on nous demande de voter et qui s'élèvent à 183 millions ne sont destinés à faire face qu'à une partie seulement des dépenses. Ils serviront à l'entretien des troupes et au paiement du matériel neuf qu'on a acheté. On a acheté en effet tout ce que le Creusot fabriquait, notamment deux batteries de 75 court commandées par la Grèce. Mais ils ne sont pas destinés à faire face au remplacement du matériel endommagé et des munitions consommées.

A cet égard, une crainte nous étreint. La guerre du Maroc entraîne une très grosse consommation de munitions d'infanterie. Or, avant qu'elle n'éclatât, nous n'avions que le quart de ce qui nous eût été nécessaire pour entrer en campagne contre une puissance européenne, soit 500 millions de cartouches seulement. La guerre du Maroc va réduire considérablement ce stock déjà insuffisant, ce qui ne laisse pas d'être angoissant.

Le crédit de 183 millions se décompose, en gros, de la façon suivante :

7 millions pour la marine ,

160 millions pour l'entretien des troupes en campagne,

16 millions pour le matériel.

Il sera épuisé au mois de septembre; mais le Gouvernement pourra continuer les opérations sans réunir le Parlement, car il pourra puiser sur les crédits inscrits au budget.

Mais une autre question se posera avant peu. Il faudra restituer aux stocks de mobilisation tout le matériel et toutes les munitions que l'on aura prélevés sur eux et qui auront été détruits, endommagés ou consommés.

Un moment viendra où nous aurons à nous préoccuper de cette grave question et à demander au Gouvernement des explications sur l'état d'inorganisation de nos troupes d'occupation du Maroc.

Pour l'instant, je vous propose de voter les crédits qui nous sont demandés, sans commentaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Des renseignements personnels qui me sont parvenus de divers côtés, il résulte que nos troupes manquent de mitrailleuses.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elles manquaient surtout de mitrailleuses légères. A défaut de la mitrailleuse modèle Chatellerault en cours de construction, on leur a envoyé 340 mitrailleuses légères Madzel.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ces dernières ont d'ailleurs l'avantage de brûler la cartouche d'infanterie ordinaire.

Il est d'ailleurs inexact de dire que nous manquons de mitrailleuses. Des mitrailleuses lourdes, nous en avons plein nos arsenaux et nos magasins et nous pouvons en fournir les troupes du Maroc, au-delà de leurs besoins. Mais ce dont nous manquons, c'est de fusils-mitrailleurs ou mitrailleuses légères.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne sais pas si nous avons trop de mitrailleuses mais ce que je sais c'est qu'un Colonel m'a écrit, sans spécifier s'il s'agit de mitrailleuses lourdes ou légères : "On manque de mitrailleuses...."

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Voici le nombre des armes automatiques en service au Maroc, d'après les dernières situations d'armement parvenues au ministère :

Mitrailleuses Hotschkiss..... 1.143

F.M. modèle 1915..... 3.902

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les armes dont on se sert sont-elles prises sur les réserves de guerre ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui, et comme je l'ai dit, le crédit que nous allons voter n'est point destiné à leur remplacement.

Nous aurons, à très bref délai, à nous préoccuper de cette question, car si l'on n'y met le holà, l'état de notre matériel de guerre sera bientôt comparable à l'état de désorganisation de notre armée.

M. CHERON.- M. Doumer ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu de réunir, le plus tôt possible, la Commission de surveillance du matériel de guerre qu'il préside. Nous avons le devoir de mettre le Gouvernement en demeure de ~~met~~ mettre fin à la situation qui nous est signalée, sinon la responsabilité que nous encourerions serait grave.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous réunirai aussitôt après la séparation des Chambres.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Pour en revenir au Maroc l'impression qui se dégage des lettres que j'en reçois est qu'il faudrait porter nos forces à 80 bataillons.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cela représente environ 50.000 fusils. Il est évident que nous ne les avons pas, les divers services de l'arrière absorbant une très grosse partie des effectifs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Tant, disent mes correspondants, qu'on n'aura pas une troupe de manoeuvre de

80 bataillons, on en sera réduit à parer les coups de l'ennemi au lieu de prendre l'offensive. Cela est très grave car à l'heure actuelle, Taza est dans une mauvaise situation et Fez, elle-même, est menacée.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Un nouveau danger vient de naître du fait de la dissidence des Tsouls et des Branes entre Taza et Fez.

M. DAUSSET.- Quelle est la garnison de Fez ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elle est très peu nombreuse et composée presque exclusivement d'artilleurs; toute l'infanterie étant dans les colonnes.

M. DAUSSET.- On a dû organiser un camp retranché autour de Fez.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On a commencé à fortifier Fez il y a une dizaine de jours.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Pour conclure, je vous propose l'adoption des crédits mais de ne les faire voter par le Sénat qu'après le budget, sinon ils viendraient s'incorporer à celui-ci et rendraient tout équilibre, même apparent, impossible.

Les conclusions du Rapporteur sont adoptées.

BUDGET DE 1925

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général peut-il nous fournir quelques renseignements sur l'état de la discussion du budget à la Chambre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Commission des finances de la Chambre a accepté la plupart de nos réductions, sauf celles qui concernent les prêts d'honneur, les allocations aux familles nombreuses, etc.... soit, au total,

une douzaine de millions.

Les députés qui constituent la gauche de la Commission ont manifesté une vive émotion lorsqu'ils ont appris que le Sénat avait voté cette nuit l'amendement Lancien entraînant une dépense d'une cinquantaine de millions. Je leur ai fait remarquer que cet amendement avait été présenté par les membres les plus avancés du Sénat et qu'il avait été voté par celui-ci, malgré la Commission des finances.

En ce qui concerne la loi de finances, l'examen de ses dispositions, à l'heure où je me suis rendu à la Chambre, était peu avancé. Néanmoins, je crois que la Commission des finances de la Chambre se montrera conciliante en ce qui concerne les bénéfices agricoles. Mais pour les avoirs à l'étranger, elle a repris le serment fiscal.

En ce qui concerne la non déduction de l'impôt sur le revenu et la taxe sur le chiffre d'affaires, je crois que la Commission n'est disposée à aucune concession.

Quoi qu'il en soit, la Chambre devant siéger cette nuit, je crois que le budget pourra nous être renvoyé demain vers midi.

CONVENTION AVEC LA COMMISSION DE GOUVERNEMENT DE LA SARRE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen de l'avis financier sur le projet de loi tendant à faire ratifier deux conventions signées à Paris, le 15 janvier 1925, entre le Gouvernement de la République française et la Commission de Gouvernement du territoire de la Sarre.

M. REYNALD donne lecture d'un avis favorable à l'adoption du projet de loi.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ajoute que les renseignements qui lui parviennent de la Sarre sont déplorables. La grève perlée y sévit. Les excitations communistes d'une part, et les excitations allemandes d'autre part, font des ravages parmi cette population presque exclusivement ouvrière.

M. LE GENERAL STUHL.- Il est indéniable que le germanisme a regagné presque tout le terrain perdu en Sarre. Les fêtes du millénaire rhénan ont donné lieu à des manifestations d'une ampleur telle que la réception des troupes françaises en Lorraine, après l'armistice, n'était rien à côté d'elles.

Les ordres de la Commission de Gouvernement ne sont plus obéis. On arbore le drapeau allemand, soit le nouveau soit l'ancien, partout.

Voilà où nous en sommes arrivés au bout de six ans d'occupation.

M. DOUMER.- Et pourtant, jusqu'à l'occupation de la Ruhr, l'influence française gagnait en Sarre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- N'oublions pas que la Sarre n'est pas sous l'autorité française, mais qu'elle dépend de la Société des Nations.

M. LE GENERAL STUHL.- Je le sais.

Le président de La commission de gouvernement, M. Raux bénéficie de la sympathie unanime, même de celle des allemands, mais il est mal entouré et combattu, en

sous-main, par le représentant de l'Angleterre. J'ai fait attaquer celui-ci par les journaux de langue allemande de ma région. On l'a rappelé, mais son remplaçant ne vaut pas mieux.

M. DOUMER.- On ne fait rien pour encourager ceux qui, dans ce pays, nous sont fidèles. La Chambre a voté un projet facilitant la naturalisation des originaires de la Sarre. Depuis des mois, ce projet dort dans les cartons de la Commission de législation.

M. LE GENERAL STUHL.- C'est déplorable; il y a des centaines de Sarrois qui sollicitent leur naturalisation.

SECRETARIAT GENERAL DES P.T.T.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création d'un secrétariat général des P. T. T.

M. PAUL PELISSE, rapporteur spécial donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption.

M. CHARLES DUMONT.- M. le Rapporteur me permettra-t-il de lui dire que les termes de son rapport ne semblent pas l'expression d'une conviction profonde et définitive.

Ce que le Gouvernement veut faire ne paraît pas sérieux.

Le service des P.T.T. est un grand service, et compliqué. Il manque, à sa tête, des hommes possédant une grande culture générale. Il ne possède qu'un état-major de contremaîtres, non de dirigeants. Aussi, sont-ce les syndicats du personnel qui agissent et gouvernent dans

cette administration.

Le mal est très profond. Je le dis avec la conviction définitive de quelqu'un qui demeure cependant attaché au principe du monopole, estimant que le téléphone, pas plus que le télégraphe ou les postes ne peuvent être confiés à des entreprises commerciales privées, mais constituent un service public.

Le projet qui nous est soumis, j'en suis l'adversaire déterminé, car il n'apporte qu'une solution verbale et médiocre au problème.

L'exposé des motifs compare le fonctionnaire que l'on veut créer au secrétaire permanent des Postes en Angleterre. Plaisanterie ! Celui-ci est un grand personnage qui représente la permanence et la tradition au milieu des vicissitudes de la politique ; il est l'homme qui demeure quand les ministres passent.

Si c'était cela que l'on voulût faire ; si l'on voulait mettre à la tête des postes une personnalité joignant à une grande culture, une expérience consommée des grands services publics, un organisateur qui ramènerait l'autorité et la discipline et qui n'aurait de comptes à rendre qu'à son ministre, certes, j'accepterais.

Mais que le ministre qui a charge des Postes, s'affaiblisse en déléguant une partie de ses pouvoirs à cette personne falote que l'on appellera pompeusement le Secrétaire général des P.T.T., non, cela je ne puis l'admettre. Je ne me prêterai pas à un essai d'organisation de l'irresponsabilité bureaucratique et d'aliénation des pouvoirs constitutionnels du ministre entre les mains d'un

fonctionnaire qui continuera, comme par le passé, à subir passivement l'influence des syndicats de son personnel.

Pour remédier au mal dont souffre le service des Postes, on eût pu trouver mieux . Il eût été préférable, en effet, d'organiser un conseil supérieur des P.T.T. doté d'un secrétariat général permanent.

Ce conseil supérieur aurait réuni tous les desiderata du public et il eût étudié toutes les mesures qui eussent été de nature à leur donner satisfaction.

M. CHERON.- Les préoccupations qui animent M. Dumont sont également miennes. Le nouveau fonctionnaire qu'on va créer n'aura pas assez d'autorité pour reprendre en main le personnel et restaurer l'ordre et la discipline dans le service des postes.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. Charles Dumont a certes raison de réclamer plus de connaissances générales et plus d'autorité de la part des états-majors de l'administration des Postes. Mais le fait d'avoir placé, à la tête de cette administration, des sous-secrétaires d'Etat n'en a pas rendu meilleure la gestion; bien au contraire.

La question qui se pose est d'ordre gouvernementale. Avons-nous le droit de refuser à M. le Ministre du Commerce qui, plus que ses prédécesseurs, a montré qu'il était capable d'énergie, le collaborateur qu'il demande ? Je ne le crois pas et pour ma part, j'estime qu'un ministre a le droit de constituer, comme il l'entend, son entourage.

Dans ces conditions, comme M. le Rapporteur spécial, je conclus à l'adoption du projet de loi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Les critiques formulées par MM. Dumont et Chéron contre l'administration des Postes sont fondées. J'en ai, moi-même, à diverses reprises, formulée de fort vives.

Mais restons dans les limites de la question. M. le Ministre de Commerce pour assurer une meilleure organisation de l'administration des Postes, nous demande de créer un secrétaire général des P.T.T. Est-ce donc là une nouveauté qui puisse nous effrayer ? Non pas. Et je me souviens que, pendant la guerre, alors que notre collègue Clémentel était ministre du commerce, un fonctionnaire qui est devenu depuis notre collègue, a rempli avec éclat les fonctions de secrétaire général des P.T.T.

Alors ? Nous ne pouvons du jour au lendemain, créer l'état-major de hauts fonctionnaires cultivés et compétents que réclame M. Dumont. Pour remédier dans une certaine mesure au mal dont souffre l'administration des Postes, on nous demande de créer un organe de centralisation et de coordination qui sera le secrétariat général. Or Créons-le.

M. PASQUET.- Comme l'a rappelé M. Pelisse, j'ai rempli, pendant la guerre, les fonctions de secrétaire général des P.T.T. J'ai pu me rendre compte de services qu'une institution comme celle qu'on nous demande de créer, peut rendre. C'est pourquoi, il y a trois ans déjà, j'ai déposé une proposition de loi tendant à la création d'un secrétariat général dans tous les ministères.

Je voudrais qu'on réorganisât nos administrations et en particulier les Postes, selon le système anglais,

c'est-à-dire que l'on plaçât à leur tête un secrétaire général, fonctionnaire permanent, qui maintiendrait la coordination et la tradition dans l'administration.

Certes, il faut réorganiser complètement ce grand service des Postes, mais il convient de laisser au gouvernement responsable de sa bonne marche, le soin de choisir le moment.

Pour l'instant, je crois qu'il se borne à vouloir instituer, par le secrétariat général, un organe de coordination entre les trois branches Postes, Télégraphe et Téléphone. Cela me semble excellent. Aussi appuie-je les conclusions de M. le Rapporteur.

M. CHARLES DUMONT.- M. le Rapporteur général a dit que le ministre responsable a le droit de constituer, comme il l'entend, son entourage. Cela est vrai pour les collaborateurs qui constituent son cabinet et qui disparaissent avec lui. Mais un secrétaire général doit-être tout autre chose; ce doit-être le grand fonctionnaire qui demeure alors que les ministres passent, l'homme qui conserve les traditions de l'administration à la tête de laquelle il est placé.

Est-cela que l'on veut créer ? Pas du tout. Le secrétaire général, ce sera quelqu'un qui, avec des apparences supérieures, aura des fonctions mêlées. Cela, je crois que c'est plus mauvais que le contact direct du ministre avec ses directeurs.

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'avant de se prononcer, la Commission serait désireuse d'entendre les explications complémentaires que M. le Ministre du Commerce peut

avoir à lui fournir sur cette question (assentiment).

M. CHARLES CHAUMET, ministre du commerce, est introduit auprès de la Commission.

M. LE MINISTRE.- A l'encontre du projet qui vous est soumis, de nombreuses critiques ont été formulées.

On a d'abord ^{dit} que l'institution d'un secrétariat général des P.T.T. s'opposerait à la création ultérieure d'un ministère des postes que de nombreuses personnes désirent. Cette critique n'est pas fondée. Même avec un ministre des Postes, un secrétaire général, élément de stabilité et de coordination, sera nécessaire.

On a dit aussi que le Gouvernement n'avait proposé cette création que parce qu'elle avait été impérieusement réclamée par le personnel. Cela est inexact. Si je ^{me} suis décidé c'est parce que j'ai estimé que le bon fonctionnement du service l'exigeait.

J'avais le choix entre la création d'un sous-secrétariat ou d'un secrétariat général. Je me suis décidé pour ce dernier parce que j'ai pensé qu'un sous-secrétaire d'Etat n'aurait pas l'autorité suffisante pour défendre son administration devant le Conseil des Ministres.

Nous avons, dans l'administration des P.T.T., des directeurs excellents chacun dans leur spécialité; mais il est indispensable que leurs efforts soient coordonnés par un fonctionnaire placé au-dessus d'eux et qui, étant permanent, demeure au courant de toutes les questions et puisse renseigner les ministres qui, eux, n'ont pas la permanence.

Mais cela ne signifie nullement que je veuille

substituer la responsabilité du secrétaire général à la mienne que j'entends conserver pleine et entière. Je ne suis pas, en effet, disposé à laisser entamer mon autorité. Je me permets de vous en fournir cette preuve.

A la suite de la récente agitation qui s'est manifestée parmi le personnel des services postaux, j'ai rompu toutes relations avec les syndicats unitaires qui prêchent l'indiscipline et la grève. Et j'ai prié les directeurs de porter à la connaissance du personnel placé sous leurs ordres que j'avais décidé, qu'en cas de cessation concertée du travail, les règles disciplinaires seraient suspendues et que je révoquerais immédiatement les coupables.

Cela, ce sont attributions du Gouvernement et je les conserverai même après la création du secrétariat général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Sans vouloir en rien nous immiscer dans le choix de la personne que vous vous proposez de nommer, nous désirerions savoir, si, au cas où vous prendriez le nouveau secrétaire général parmi vos directeurs, il conserverait, en même temps, ses fonctions de directeur.

M. LE MINISTRE.- Non, et c'est précisément pour cela que je vous ai soumis un projet de loi portant autorisation de créer un emploi de secrétaire général. En effet j'aurais pu tourner la loi qui interdit la création d'emplois nouveaux en déléguant un de mes directeurs dans les fonctions de secrétaire général. Mais je ne veux pas qu'un fonctionnaire puisse rester le collègue des autres

directeurs qui seront placés sous ses ordres.

M. PASQUET.- Le ministre conservera-t-il néanmoins un contact direct avec ses directeurs ?

M. LE MINISTRE.- Bien entendu. Il conférera avec eux toutes les fois que cela sera nécessaire; notamment pour les questions techniques sur lesquelles le secrétaire général n'aura pas une compétence particulière.

M. PASQUET.- Je vous remercie, car si j'admets la nécessité d'un organe de centralisation, j'estime qu'il n'en est pas moins nécessaire que le ministre reste en rapport avec les directeurs techniques.

M. CHARLES DUMONT.- Deux conceptions sont possible possibles, du rôle du secrétaire général.

Sera-t-il une espèce de chef de bureau supérieur chargé de réunir les documents et les dossiers destinés au ministre, ou bien aura-t-il autorité sur les directeurs ?

M. LE MINISTRE.- Il aura autorité sur les directeurs.

M. CHARLES DUMONT.- Vous avez dit qu'il n'aurait pas la technité nécessaire pour résoudre certaines questions. Mais pour diriger une grande administration, point n'est besoin de technité. Il suffit d'avoir une haute culture et la pratique des affaires.

Votre secrétaire général va-t-il dominer tous les services sous la haute autorité du ministre responsable ? En un mot, aura-t-il des fonctions générales ou des fonctions limitées ?

M. LE MINISTRE.- Ce que je veux, c'est un fonctionnaire à la manière anglaise qui aura la direction des

services, mais sous l'autorité du ministre qui pourra toujours étudier, avec ses directeurs, les questions importantes intéressant l'administration, même si elles ont déjà fait l'objet d'une étude de la part du secrétaire général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne me fais guère d'illusions sur les résultats magnifiques que vous attendez de la création d'un secrétaire général. L'instabilité ministérielle s'opposera à la permanence et à la tradition que vous vous flattez d'instituer. L'exemple du secrétariat général des affaires étrangères, créé par M. Briand, en 1921, supprimé par M. Poincaré en 1922, rétabli par M. Briand en 1925 est là pour me préserver des trop faciles enthousiasmes/

Il n'en reste pas moins que, voulant organiser votre travail d'une certaine façon, vous nous demandez de vous en fournir les moyens. Je m'estime pas, quant à moi, avoir le droit de vous les refuser.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le secrétaire général aura-t-il un statut administratif? Effectuera-t-il des versements pour la retraite ?

M. LE MINISTRE.- S'il est déjà fonctionnaire, il continuera à jouir de son statut de fonctionnaire. Sinon, non.

M. LE PRESIDENT.- Je vous remercie, M. le Ministre des explications que vous avez bien voulu fournir à la Commission. Il me reste, en terminant, à vous féliciter de la façon, à la fois ferme et bienveillante, dont vous

dirigez le personnel placé sous vos ordres.

Après le départ de M. le Ministre, la Commission statue sur le projet de loi

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL ET M. LE RAPPORTEUR GENERAL maintiennent leurs conclusions favorables à l'adoption.

M. CHERON déclare que, l'action énergique du ministre vis-à-vis du personnel lui inspirant confiance, il votera le projet de loi.

M. HERVEY fait observer qu'il s'agit de voter une dépense nouvelle et qu'aucune économie correspondante n'a été proposée.

L'article 1er du projet de loi est adopté à l'unanimité de 13 votants.

L'article 2 est adopté.

SUPPRESSION DU DELAI PENDANT LEQUEL LES ANCIENS MILITAIRES PEUVENT DEMANDER UNE PENSION.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi ayant pour objet de supprimer le délai pendant lequel les anciens militaires peuvent demander une pension d'invalidité.

Je vous rappelle que le 6 mai, la Commission après avoir entendu le rapport de M. le Général Stuhl avait décidé, avant de statuer sur ce projet, d'entendre M. le Ministre des finances sur les conséquences financières qu'il était susceptible d'entraîner et qu'elle avait décidé

que cette audition aurait lieu après le vote du budget.

Nous sommes arrivés à la veille de notre séparation et le budget n'est pas encore voté. Il n'est donc guère possible que nous puissions d'ici là fin de la session entendre M. le Ministre des Finances. Je crois donc que, pour éviter que des réclamations ne s'élèvent contre le retard apporté au vote de ce projet, nous pouvons, dès aujourd'hui, avec les éléments d'appréciation que nous possédons, prendre une résolution.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes en présence de quatre textes :

1°) Le texte primitif du Gouvernement prorogeant de deux ans le délai imparti aux anciens militaires pour réclamer une pension. Son coût est évalué à 60 millions.

2°) Le texte voté par la Chambre, supprimant tout délai. Il coûterait 200 millions.

3°) Le nouveau texte du Gouvernement portant le délai à 5 ans. Il coûterait 100 millions.

4°) Le texte proposé par M. le Rapporteur spécial, fixant le délai à 5 ans, mais admettant, au bénéfice de la loi, les veuves et orphelins des militaires décédés sans avoir demandé de pension, ainsi que les victimes civiles de la guerre. La dépense qui en résulterait peut-être évaluée à 200 millions.

Je suis effrayé par des dépenses de cet ordre à un moment où le crédit de la France est si précaire. Aussi, je déclare m'opposer à l'inscription de ce projet de loi à l'ordre du jour du Sénat.

M. LE GENERAL STUHL, rapporteur spécial.- Je suis de ceux qui s'opposent à toutes les dépenses qui ne sont pas

justifiées. Hier, encore, bien qu'il m'en coûtât, à moi qui pendant la guerre ai eu à donner des ordres entraînant la mort de soldats, j'ai voté contre les majorations de pension aux veuves et orphelins.

Si je vous propose l'extension de la loi aux victimes civiles de la guerre, c'est parce que j'estime qu'il y a, dans cet ordre d'idées, des iniquités à réparer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il faut que le ministre des finances, qui connaît l'état de la Trésorerie, prenne la responsabilité de demander le vote de ce projet dont les répercussions seront plus profondes encore qu'on ne le dit, car qui peut prévoir où l'on s'arrêtera dans la voie où l'on s'engage en matière de pensions de guerre.

Je demande donc, qu'avant de statuer, nous entendions M. le Ministre des Finances et M. le Président du Conseil.

M. FRANCOIS-MARSAL.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur Général. C'est au Gouvernement qu'il appartient, en pareille matière, de dire ce qu'il veut et de prendre ses responsabilités.

A l'unanimité, la Commission décide de surseoir à l'examen du projet de loi.

FONDS DE SUBVENTION AUX DEPARTEMENTS

La Commission adopte ensuite, sur rapport favorable de M. Roustan, le projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements (exercice 1926).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à autoriser la ville de Menton à supprimer la taxe de balayage et à percevoir une taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères.

M. ROUSTAN, rapporteur spécial donne lecture de son rapport sur ce projet de loi. Il conclut à l'adoption.

Ces conclusions sont adoptées et le rapporteur est autorisé à déposer son rapport.

BANQUE DE MADAGASCAR

M. LE PRESIDENT.- M. le Ministre des Colonies m'a demandé hier, de faire voter, avant notre séparation le projet de loi relatif à la Banque de Madagascar. M. le Rapporteur spécial est-il en état d'enous faire connaître ses conclusions sur ce projet ?

M. LEBRUN, rapporteur spécial.- La demande de M. le Ministre des Colonies est pour le moins singulière. Avant-hier mercredi, il m'a déclaré qu'il ne demanderait pas la discussion du projet dont il s'agit avant la rentrée du Parlement. Aujourd'hui il change complètement d'opinion et réclame un vote d'urgence. J'avoue n'être pas en état de rapporter cette question qui mérite tout de même examen.

M. LE PRESIDENT.- Je reverrai M. le Ministre des Colonies et le prierai de ne pas insister.

MONOPOLE DE L'ALCOOL INDUSTRIEL

M. ROUSTAN.- Au nom de mes collègues représentant les régions viticoles, je remercie la Commission d'avoir inscrit à son ordre du jour, l'avis financier sur le projet

de loi concernant le monopole de l'alcool industriel, avis que vous m'avez chargé de préparer. Dès la rentrée, je compte vous le soumettre. Il sera court et comprendra : un bref historique de la question; quelques critiques au texte du projet; et les réponses que j'estime nécessaires d'adresser aux objections qui ont été élevées contre la création d'un office de l'alcool.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Hier au soir, M. Tournan a demandé au Sénat l'inscription de ce projet à l'ordre du jour. Je lui ai répondu, en ma qualité de président de la Commission de l'alcool, que ce projet venait de faire l'objet d'un 3e rapport de M. Sarraut et qu'il allait être soumis à l'examen de la Commission des finances.

Si vous le voulez bien, pour donner satisfaction à nos collègues, nous considérerons la question comme amorcée et nous discuterons les conclusions de l'avis de M. Roustan, à la rentrée. (assentiment unanime)

La séance est levée à 17 heures 35.

Le Président
de la Commission des Finances

